

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois d'octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, reconvoqué le 13 octobre 2025 sur ordre du jour du conseil du 13 octobre 2025 (le quorum n'ayant pas été atteint), s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent - BELLOY Marc - CHASTAGNIER Geneviève - LACOUR Gladie - MAISONNEUVE Béatrice - MOYERSOEN Christian - PANTOUSTIER Brigitte - PLANET Olivier

Absents excusés : BLANCHON Andrée (pouvoir à PANTOUSTIER Brigitte) - CHAMONTIN Loïc (pouvoir à BELLOY Marc) - FREGIERE Alexandre (pouvoir à CHASTAGNIER Geneviève) - HOURS Roland (pouvoir à LACOUR Gladie) - MORIN Stéphanie (pourvoir à PLANET Olivier) – NICOLAS Marie

Absents non excusés : DAILLY Geneviève - DEYDIER BASTIDE Jean-Marc - DOLE Monique - REYNOUARD Clément - ROUSTANG Yves

Secrétaire de séance : CHASTAGNIER Geneviève (élue à l'unanimité)

Ordre du jour :

PV du 8 septembre 2025

1° - Réflexion sur la Charte du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

2° - Décision modificative n° 2

3° - Positionnement sur l'intervention des Bourrons Couchus

4° - Modification des statuts du SEBA – Retrait de la commune de Malbosc

5° - Compte-rendu des décisions du Maire prise dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art. L.2122-22 du CGCT)

6° - Questions diverses.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, accepte à l'unanimité (13 POUR), de rajouter à l'ordre du jour la modification des statuts du SEBA – Retrait de la commune de Les Assions et la révision des statuts du SEBA.

Listage des questions diverses.

Madame le Maire demande quels seront les points abordés en questions diverses :

- M. C. Moyersoen : Problèmes pour consulter les PV des conseils municipaux sur le site internet - Ou en est le différent avec la « policière » ? - évaluation du bilan sécurité

- Mme B. Maisonneuve : Éclairage public Croix de Vinchannes qui ne fonctionne pas.

- M. V. Auzas : Éclairage public La Bourgade et Porte Ste Anne qui ne fonctionne pas.

Le Pv du 8 septembre 2025 est approuvé par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme B. Maisonneuve).
Mme B. MAISONNEUVE regrette encore que les PV soient succincts et les échanges non retracés.

1°) Réflexion sur la Charte du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche nous a interpellés par courrier le 21 août 2025 sur la préparation de la 3ème charte du Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche. Pour sa future charte le syndicat mixte du Parc a défini un nouveau périmètre d'études au regard des critères de cohérence géographique, géologique, paysager et culturel, défini par l'État et dont vous trouverez en pièce jointe la carte ainsi que la liste des communes.

Ce nouveau périmètre intègre 9 nouvelles communes :

La commune de Châteauneuf-de-Vernoux afin de couvrir l'ensemble de l'entité paysagère « Plateau de Vernoux ».

La commune d'Alleyrac en Haute-Loire et les communes de Laveyrune et de Saint-Etienne-de-Lugdarès en Ardèche pour rendre plus cohérentes l'intervention du Syndicat Mixte du parc sur les massifs du Suc de Breysse et du Tanargue en les intégrant dans leur totalité.

Les 5 communes de l'entité paysagère des « sources de la Loire » : Issarlès, le lac-d 'Issarlès, la chapelle Graillouse, Issanlas, et Coucouron. Cette extension permet d'englober dans le périmètre classé « Parc Naturel Régional » l'intégralité de l'emblématique Provence volcanique du Bas-vivarais et de renforcer la cohérence du site Natura 2000 « Loire Amont » couvert en intégralité, et celle de l'AOP fin gras du Mézenc, elle est aussi couverte en intégralité dans cette proposition de périmètre.

Ce périmètre prend également en compte en l'intégralité des communes de la frange ouest du parc jusqu'alors partiellement classées.

Cette information nous permet de nous interroger sur les impacts de ce nouveau périmètre et d'en débattre même si le périmètre d'études ne sera défini qu'en 2029 par chaque conseil municipal qui délibérera sur son adhésion au regard du projet collectif proposé pour le territoire.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal que les élus de l'exécutif du parc viennent échanger sur la démarche du nouveau périmètre et sur ces étapes clés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 POUR),

- **DONNE** un avis favorable sur la démarche cohérente engagée par le Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche relative au nouveau périmètre,
- **DÉCIDE** de demander à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie que les élus de l'exécutif du Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche viennent échanger avec tous les représentants du territoire sur la démarche du nouveau périmètre et sur ces étapes clés.

2°) Décision modificative N° 2 au budget

Madame le Maire propose les modifications suivantes au budget communal,

Au compte 65748 (Autres personnes de droit privé) : il convient d'inscrire la subvention votée lors du Conseil du 8 septembre pour la culture occitane soit environ 1 500 € qui seront pris sur le compte 65 7363 (Subventions de fonctionnement établissement à caractère administratif versement au budget du CCAS).

Il convient également d'inscrire les nouvelles charges financières de l'emprunt de 150 000 € soit 500€ au compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) qui seront rattrapés sur le compte 65 7363 déjà cité plus haut et d'inscrire le capital au compte 1641 emprunt en euros soit 10 110 € pour la première échéance repris en négatif au compte 2313 construction immobilisation en cours (initialement prévu pour les travaux d'aménagement des vestiaires du stade de rugby) - 28 258.20 € auquel nous enlèverons également le réseau de pluvial aux Escouls soit environ 6 500 € (des imprévus ont été détectés lors de la réalisation des travaux et la facture sera plus importante que prévue) que nous rajouterons au compte

2151 réseaux de voirie pour 6 500 € et la reconstruction du mur du hameau d'Auzon (estimé à 20 000 € au budget primitif et dont le devis est finalement de 31 648.20 € soit une différence de 11 648.20 €) .

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
65 / 65748 / ARDÉCHOISE	Autres personnes de droit privé	1 500.00	
65 / 657363 / CCAS	Subvention fonct. Établissement à caractère. adm.		2 000.00
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	500.00	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	10 110.00	
23 / 2313 / OPNI	Constructions		28 258.20
21 / 2151 / OPNI	Réseaux de voirie	18 148.20	
	Total	30 258.20	30 258.20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 POUR 3 ABSTENTIONS (M. AUZAS Vincent, Mme MAISONNEUVE Béatrice, M. MOYERSOEN Christian)

- APPROUVE la DM N° 2 ci-dessus.

3°) Positionnement sur l'intervention des bourrons couchus

Madame le Maire propose de délibérer,

- Soit sur l'adoption d'un bail à construction de 30 ans avec un loyer à définir sur le local actuel, mais également sur le terrain portant sur l'agrandissement.
- Soit la vente du local aux bourrons couchus après ré-estimation des domaines (rappel estimation de 72 000 € il y a 2 ans ; l'estimation est valable 18 mois).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 POUR),

- APPROUVE l'adoption d'un bail à construction de 30 ans, sans loyer sur le local actuel mais également sur l'agrandissement projeté,

- DÉCIDE de ne pas vendre le local actuel aux bourrons couchus après ré-estimation des domaines ;

4°) Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - Modification des statuts – Retrait de la commune de Malbosc

Madame le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune de Malbosc pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat,
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de Malbosc a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 POUR),

- DÉCIDE d'accepter le retrait de la commune de Malbosc tel que proposé ci-dessus.

5°) Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche - Modification des statuts – Retrait de la commune de Les Assions

Madame le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Autoriser le retrait de la commune de Les Assions pour la compétence 1 (eau potable – production et distribution à l'usager) et la compétence facultative 2 (eau potable – production et fourniture d'eau en gros) du syndicat,
- Modifier en conséquence des annexes.

La proposition concernant le retrait de la commune de Les Assions a reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé défavorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 POUR),

- DÉCIDE d'accepter le retrait de la commune de Les Assions tel que proposé ci-dessus.

6°) Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche – Révision des statuts

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- La mise en place d'un vote plural ;
- L'instauration, lorsque le nombre de voix excède le nombre de délégués, d'un tirage au sort des délégués détenteurs des voix supplémentaires, avec possibilité d'en préciser les modalités par règlement intérieur ou par simple délibération du comité syndical (cas de la représentation du SEBA distribution au sein de la compétence production en gros) ;
- L'adjonction d'un tableau explicatif annexé aux statuts fixant, par collectivité ou ensemble de collectivités, et par compétence, la répartition des délégués et des voix, ce tableau prévalant en cas de contradiction ou d'omission avec les articles 7.1 à 7.5 des statuts ;
- Les modalités de désignation des membres du bureau et des vice-présidents, afin de respecter le scrutin de liste qui prévaut dans ce cas de figure ;
- Une correspondance en matière budgétaire et en qualité d'employeur avec la réalité actuelle mise en œuvre entre le SEBA et ses régies d'exploitation des services publics, l'ensemble des décisions relevant de la seule collectivité.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA au cours de sa séance du 22 septembre 2025.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 POUR),

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

8°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Commande publique				
OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Achat d'un ordinateur portable	1 septembre 2025	Print 07	950	1 140
Réseau pluvial Escouls	09 septembre 2025	Leyris	4 842.00	5 810.40
Mur Hameau d'Auzon	1 octobre 2025	Leyris	26 363.50	31 648.20

Droits de préemption :

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

N°	Nom du propriétaire	Réf. Cadastrale	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
DIA/2025/JOYEUSE/27	Alain CHANAL Catherine GRIVAUDET	AE846	6 montée du Portalet	Bâti sur terrain propre	100 m2
DIA/2025/JOYEUSE/28	Michel MOREAU	AE288-289	48 place de la Grand Font	Bâti sur terrain propre	89,65 m2
DIA/2025/JOYEUSE/29	Armelle LEYNAUD	AM1127	725 chemin de Jamelle	Terrain à bâtir	1193 m2
DIA/2025/JOYEUSE/30	INTER OFFICE	AC537	22 chemin des Clairières de Vinchannes	Bâti sur terrain propre	775 m2

18°) Questions diverses

Les réponses ont été apportées aux questions diverses listées en début de séance.

La séance est levée à 19 heures 40 minutes

Le Maire
Brigitte PANTOUSTIER



The image shows a blue circular official seal of the town of Joyeuse, Ardeche. The seal features a central figure, possibly a saint or a local hero, surrounded by the text "Mairie de JOYEUSE" at the top and "ARDECHE" at the bottom, with small stars separating the two lines.

La Secrétaire de Séance
Geneviève CHASTAGNIER

